

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 2 septembre 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois et Gilles Martin sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Lorraine Demers, conseillère, est absente.

Madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025
- 4) Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Modification des heures d'ouverture
- 6) Modification des prochaines dates de séances du Conseil
- 7) Résultat de la procédure d'enregistrement pour requérir un processus référendaire concernant l'adoption du règlement no 2025-05 relatif au zonage
- 8) Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que sa langue officielle

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Modification du poste d'adjointe administrative pour un poste de réceptionniste
- 10) Réembauche de Julie Bédard au nouveau poste d'adjointe à la direction générale
- 11) Révision salariale – Responsable des travaux publics

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 12) Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 13) Renouvellement à l'adhésion à Québec Municipal

URBANISME

- 14) Résolution d'adoption du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 2025-04
- 15) Résolution d'adoption du Règlement de zonage no 2025-05
- 16) Résolution d'adoption du Règlement de lotissement no 2025-06
- 17) Résolution d'adoption du Règlement de construction no 2025-07
- 18) Résolution d'adoption du Règlement sur le plan d'urbanisme no 2025-08
- 19) Résolution d'adoption du Règlement sur la tarification des services en urbanisme no 2025-09

VOIRIE

- 20) PAVL : Volet redressement – sécurisation
- 21) Réfection sur plus ou moins 40 mètres sur le Chemin Ouellet
- 22) Ajout d'une lumière au parc municipal

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23) Réduction de la vitesse – près du 220, route 132 (Blizzaroïde)

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

Aucun point

DIVERS

24) Renouvellement de l'adhésion ZIP-SE

25) Don : Communo vet

26) Don : Association du Cancer de l'Est

27) Correspondance

28) Période de questions

29) Prochaine séance du Conseil municipal :30 septembre 2025 – 20h

30) Prochaine séance de travail du Conseil : 23 septembre 2025 – 19h

31) Levée de la séance

25-09-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-09-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Suivi au procès-verbal

- Aucun point

5) Modification des heures d'ouverture

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de modifier les heures d'ouverture ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

ATTENDU QUE cette modification permet une meilleure efficacité administrative tout en maintenant un service adéquat aux citoyens ;

25-09-03

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient désormais les suivantes, à compter du 22 septembre 2025 :

- Lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Mardi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 appel téléphonique seulement
- Jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

- Vendredi : fermé au public

QUE la présente résolution annule toute résolution antérieure en lien avec les heures d'ouverture du bureau municipal.

QUE la population soit informée de ce changement par les moyens de communication habituels de la Municipalité.

ADOPTÉ

6) Modification des prochaines dates de séances du Conseil

ATTENDU QUE la tenue des élections à venir nécessite une réorganisation du calendrier des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE certaines séances doivent être devancées ou reportées afin d'assurer le bon déroulement des affaires municipales ;

25-09-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 7 octobre 2025 soit devancée au 30 septembre 2025.

QUE la séance ordinaire prévue le 4 novembre 2025 soit reportée au 17 novembre 2025.

QUE la présente résolution soit publiée afin d'informer adéquatement la population de ces changements.

ADOPTÉ

7) Résultat de la procédure d'enregistrement pour requérir un processus référendaire concernant l'adoption du règlement no 2025-05 relatif au zonage

Un avis public a été déposé le 11 août 2025 indiquant que relativement à l'adoption du nouveau Règlement de zonage no 2025-05, les personnes intéressées pouvaient se prévaloir de leur droit de signer une demande de participation à un référendum relativement à l'adoption du règlement.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

Le registre a été ouvert au bureau municipal et aucune personne ne s'est prévalu de son droit de signer le registre au plus tard le 20 août 2025, soit la date limite indiqué dans l'avis public.

8) Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

25-09-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Marina Parent, directrice générale, d'informer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle le ministère de la Langue française que la Municipalité de Rivière-Ouelle utilise exclusivement le français dans toutes ses communications et que la présente résolution tient lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

D'autoriser madame Marina Parent, directrice générale, à transmettre la présente résolution au ministère de la Langue française et de la diffuser sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

9) Modification du poste d'adjointe administrative pour un poste de réceptionniste

ATTENDU QUE l'organisation administrative de la Municipalité doit être révisée afin de mieux répondre aux besoins opérationnels et à l'accueil de la population ;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative actuellement en place sera transformé afin de répondre davantage aux tâches reliées à la réception, l'accueil et l'administration générale ;

ATTENDU QUE cette modification permettra une meilleure répartition des tâches et une optimisation du service aux citoyens ;

25-09-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le poste d'adjointe administrative soit officiellement modifié pour un poste de réceptionniste, à compter du 22 septembre 2025.

QUE les tâches, responsabilités et conditions de travail liées à ce poste soient ajustées en conséquence et intégrées dans l'organigramme municipal.

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette modification.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

10) Réembauche de Julie Bédard au nouveau poste d'adjointe à la direction générale

ATTENDU QUE la Municipalité procède à une réorganisation des services administratifs afin de répondre plus efficacement aux besoins opérationnels de la Municipalité ;

ATTENDU QUE madame Julie Bédard a antérieurement travaillé pour la Municipalité à titre d'adjointe administrative et, par la suite, comme travailleuse autonome, et qu'elle possède une bonne connaissance des activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la direction générale et le comité des ressources humaines recommandent sa réembauche à titre d'employée régulière ;

25-09-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à la réembauche de madame Julie Bédard à titre d'adjointe à la direction générale, à compter du 22 septembre 2025, selon les modalités convenues avec la directrice générale, greffière-trésorière.

QUE madame Julie Bédard soit réembauchée à titre d'employée régulière, à raison de 32 heures par semaine.

QUE les conditions de travail incluent notamment :

- l'admissibilité aux avantages sociaux ;
- la reconnaissance de l'ancienneté à compter de la date d'embauche initiale du 6 octobre 2021 ;
- ainsi qu'une exemption de période de probation.

QU'une révision salariale soit considérée, en lien avec le changement de titre et de tâches à venir, et ce, en conformité avec la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité.

QUE sa rémunération ainsi que ses autres conditions d'emploi ont été présentés aux membres du Conseil qui s'en sont déclarés d'accord.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉS

11) Révision salariale -Responsable des travaux publics

CONSIDÉRANT les nombreuses années de service du responsable des travaux publics, ainsi que sa grande disponibilité et son engagement constant envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconnaître la valeur de ses employés clés, notamment dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre spécialisée dans le domaine des travaux publics ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Municipalité de demeurer compétitive afin d'assurer la rétention du personnel qualifié à des postes stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision salariale vise à refléter plus équitablement les responsabilités réelles du poste ainsi que les exigences de disponibilité hors des heures normales de travail ;

25-09-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le salaire du responsable des travaux publics soit révisé à compter du 1^{er} septembre.

QU'une prime de disponibilité soit également ajoutée à sa rémunération, à compter du 1^{er} septembre, afin de reconnaître sa disponibilité en dehors des heures régulières de travail.

QUE ces augmentations de rémunération ont été présentées aux membres du Conseil, qui s'en sont déclarés d'accord.

QUE la présente décision s'inscrive dans la volonté du Conseil de valoriser l'expertise et l'engagement du personnel essentiel au bon fonctionnement de la Municipalité.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cet ajustement.

ADOPTÉ

12) Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31-août 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 136 071,43 \$

CONSIDÉRANT QUE les incompressibles payés durant le mois d'août 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 74 817,50 \$;

25-09-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 août 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

13) Renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de Québec municipal, un organisme offrant des services, de l'information et du soutien aux municipalités du Québec ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

ATTENDU QUE l'adhésion à Québec municipal permet à la Municipalité de bénéficier de ressources utiles à la gestion municipale, notamment en matière d'administration, de gouvernance, de ressources humaines et de réglementation ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de maintenir cette adhésion pour l'année à venir ;

25-09-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède au renouvellement de son adhésion annuelle à Québec municipal pour un montant de 330 \$ plus taxes.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement requis et à compléter toute démarche nécessaire à ce renouvellement ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

14) Résolution d'adoption du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 2025-04

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-1 de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-09-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le Règlement No. 2025-04 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et de ce règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

15) Résolution d'adoption du Règlement de zonage no 2025-05

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 1991-2 de la municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 5 août 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 11 août 2025 dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-05 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 20 août 2025 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 11 août 2025 ;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-09-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2025-05 intitulé « Règlement de zonage » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

16) Résolution d'adoption du Règlement de lotissement no 2025-06

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 1991-3 de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-09-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption du règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

17) Résolution d'adoption du Règlement de construction no 2025-07

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-4 de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2025-07 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

18) Résolution d'adoption du Règlement sur le plan d'urbanisme no 2025-08

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1990-7 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 2 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-09-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2025-08 intitulé « Plan d'urbanisme » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

19) Résolution d'adoption du Règlement sur la tarification des services en urbanisme no 2025-09

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-09 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 5 août 2025 ;

25-09-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement numéro no 2025-09 relatif à la tarification des services en urbanisme tel qu'annexé à la présente soit adopté ;

ADOPTÉ

20) PAVL : Volet redressement - sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur François Lapointe, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

25-09-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur François Lapointe est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

21) Réfection sur plus ou moins 40 mètres sur le Chemin Ouellet

ATTENDU QUE des détériorations importantes ont été constatées sur une portion d'environ 40 mètres du chemin Ouellet ;

ATTENDU QUE cette section nécessite une réfection urgente afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de la qualité du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a recommandé cette intervention à court terme ;

25-09-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise les travaux de réfection sur une distance d'environ 40 mètres du chemin Ouellet, pour un coût estimé de 8 000 \$ plus taxes, selon les recommandations du responsable des travaux publics.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

22) Ajout d'une lumière au parc municipal

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite améliorer l'éclairage et la sécurité dans certaines zones du parc municipal, notamment près du terrain de pétanque, afin de permettre une utilisation sécuritaire et agréable en soirée ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens utilisent régulièrement cette installation, et que l'ajout d'une lumière viendra améliorer leur confort et leur sécurité ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté du Conseil de bonifier les infrastructures et les espaces publics municipaux ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

25-09-19

II EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout d'une lumière au parc municipal, dans le secteur du terrain de pétanque, pour un coût d'environ 500 \$.

QUE le responsable des travaux publics détermine l'emplacement exact en fonction des besoins et des contraintes techniques.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

23) Réduction de la vitesse – près du 220, route 132 (Blizzaroïde)

ATTENDU QUE le secteur du Blizzaroïde (secteur du Hameau des Coteaux) est un lieu fréquenté par les citoyens, incluant des familles, des enfants et des piétons ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska, identifie le Hameau des Coteaux comme un secteur d'usages urbains situé hors périmètre urbain sur le territoire de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la vitesse actuelle est jugée trop élevée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons dans ce secteur ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations concernant la sécurité routière à cet endroit ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite agir de manière préventive pour améliorer la sécurité aux abords du Blizzaroïde ;

25-09-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité adresse une demande officielle aux autorités du ministère des Transports et de la mobilité durable, afin de réduire la limite de vitesse dans le secteur du 220, route 132, pour assurer une meilleure sécurité des usagers de la route et des piétons ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à préparer et transmettre cette demande aux instances concernées ;

QUE la Municipalité se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires, incluant de l'affichage ou des aménagements temporaires, pour renforcer la sécurité dans ce secteur.

ADOPTÉ

24) Renouvellement de l'adhésion ZIP - SE

ATTENDU QUE le Comité ZIP (Zones d'intervention prioritaire) joue un rôle important dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des écosystèmes riverains et marins ;

ATTENDU QUE la Municipalité est située dans une zone concernée par les actions et les projets du Comité ZIP ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives environnementales locales, en particulier celles visant la qualité de l'eau, des berges et des habitats naturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son engagement envers le Comité ZIP ;

25-09-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède au renouvellement de sa participation au Comité ZIP pour un montant de 50 \$ plus taxes ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à compléter les démarches nécessaires, incluant le paiement de la cotisation annuelle, s'il y a lieu ;

QUE la Municipalité continue à collaborer avec le Comité ZIP dans le cadre des projets environnementaux ayant un impact sur son territoire.

ADOPTÉ

25) Don à Communo vet

ATTENDU QUE les services vétérinaires de proximité sont essentiels à la qualité de vie des citoyens, particulièrement dans un contexte de vieillissement de la population et de précarité financière chez plusieurs résidents du Kamouraska ;

ATTENDU QUE la fermeture récente de cliniques vétérinaires dans la région a entraîné une diminution importante de l'accès aux soins vétérinaires pour les petits animaux ;

ATTENDU QUE l'organisme Communo-Vet a pris la relève en offrant des services vétérinaires dans une approche d'économie sociale, adaptée aux réalités du Kamouraska ;

ATTENDU QUE le projet de relocalisation et d'expansion de Communo-Vet vise à améliorer et diversifier son offre de services à la population ainsi qu'aux instances municipales ;

ATTENDU QUE Communo-Vet s'engage également à accompagner les municipalités dans l'application des responsabilités imposées par le gouvernement du Québec, notamment en lien avec l'encadrement des chiens dangereux et la gestion des populations félines ;

25-09-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle exprime officiellement son soutien au projet de relocalisation et d'expansion de Communo-Vet.

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette initiative pour assurer l'accès à des soins vétérinaires de proximité et pour appuyer les municipalités dans leurs responsabilités en matière de bien-être animal.

QUE la Municipalité verse une contribution symbolique de 100 \$ à Communo-Vet à titre de geste de solidarité et d'appui concret au projet.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à Communo-Vet ainsi qu'à la MRC de Kamouraska afin d'encourager une mobilisation régionale autour de ce projet structurant.

ADOPTÉ

26) Don : Association du Cancer de l'Est

CONSIDÉRANT la mission essentielle de l'Association du cancer de l'Est du Québec, qui soutient les personnes atteintes de cancer et leurs proches sur un vaste territoire, incluant le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche une personne sur deux au cours de sa vie et que de nombreux citoyens de notre municipalité bénéficient des services offerts par l'Association, notamment à l'Hôtellerie Omer-Brazeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtellerie Omer-Brazeau constitue un hébergement abordable et essentiel pour les patients qui doivent se déplacer pour recevoir des traitements à Rimouski, souvent dans une situation de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec joue un rôle de premier plan dans l'humanisation des soins en région, en plus de contribuer activement à l'économie sociale locale ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association sollicitant un appui financier pour maintenir et développer ses services ;

25-09-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde un don de, 100 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec, pour soutenir la mission de l'Hôtellerie Omer-Brazeau et l'ensemble des services offerts à la population de notre région ;

QUE la Municipalité encourage ses citoyens à s'informer sur les services offerts par l'Association et à soutenir sa mission par d'autres moyens ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour fins de confirmation.

ADOPTÉ

27) Correspondance

Aucune

28) Période de questions

29) Prochaine séance de travail du Conseil : 23 septembre 2025 à 19h

30) Prochain Conseil municipal : 30 septembre 2025 à 20h

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 septembre 2025**

31) Levée de la séance

25-09-24

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h12.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Marina Parent
Directrice générale, greffière-trésorière